

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JANVIER 2019

-

COMPTÉ RENDU

FINANCES

2019-01-001 - FOURNITURES SCOLAIRES 2019 – ECOLE MARIE LE TENSORER

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Pour mémoire

Les crédits votés en 2018 pour les fournitures scolaires de l'école Marie Le Tensorer étaient les suivants :

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Montant
Dispositif < 3ans	5	25	125
Maternelle	65	50	3250
Elémentaire	108	50	5400
Total			8775

Rentrée septembre 2018

Les effectifs enregistrés à l'école Marie Le Tensorer à la rentrée de septembre 2018 sont les suivants :

- Maternelle : 61 élèves répartis en 2,5 classes
- Elémentaire : 120 élèves répartis en 4,5 classes
- Classe dispositif moins de 3 ans : 12

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal le maintien des montants votés en 2018.

	Nombre d'élèves	Montant par élève	Montant
Dispositif < 3ans	12	25	300
Maternelle	61	50	3050
Elémentaire	120	50	6000
Total			9 350

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-01-002 - SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Chaque année le Conseil Municipal est amené, sur proposition de la commission des finances, à délibérer sur les subventions allouées aux associations.

PROPOSITION

La commission des finances propose d'allouer aux associations et organismes des subventions selon le tableau joint en annexe.

Pour les subventions suivantes : OMS, Office Culturel Cantonal d'Animation, CCAS et Maisons et jardins fleuris du canton de Louvigné ; Messieurs TABUREL, VEZIE et OGER et Madame LEE ne prennent pas part au vote.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

URBANISME

2019-01-003 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE CHATEAUBRIAND : ACQUISITION DE BANDES DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME LEMAITRE CHRISTIAN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2018

RAPPORTEUR : R. LEBANSAIS

EXPOSE

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal décidait d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée section AD n° 65 appartenant à Mr et Mme LEMAITRE. Or, lors de la négociation et lors de la réalisation du bornage, Mr et Mme LEMAITRE acceptaient également de céder du terrain sur les parcelles n° 69 et 937 section AD. Depuis, Monsieur AUBAULT a réalisé le bornage et les nouveaux numéros de parcelles sont : n° 1035 (ex 69) ; n° 1037 (ex 937) ; n° 1043 (ex 65).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir les bandes de terrains situées sur les parcelles citées ci-dessus et appartenant à Monsieur et Madame LEMAITRE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE**2019-01-004 - MULTI-ACCUEIL – DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS****RAPPORTEUR : M. MOREL****EXPOSE**

Le Département d'Ille-et-Vilaine subventionne, en complément des aides versées par la Caisse d'allocation familiale (CAF), les structures qui accueillent au moins 40% d'enfants issus de familles en situation de vulnérabilité ou ceux porteurs d'un handicap. Le tarif horaire maximum à la charge des parents pour considérer une famille en situation de vulnérabilité au plan économique est de 0,85 € de l'heure.

Désormais les démarches administratives des acteurs locaux sont simplifiées en les annualisant : un versement unique pour l'année N sera effectué au regard de l'atteinte de l'objectif sur l'année N-1.

Une aide complète sera versée si le gestionnaire atteint l'objectif d'accueil d'au moins 40% de publics vulnérables sur l'année civile N-1. Elle sera réduite de moitié si l'objectif n'est atteint que sur l'un des deux semestres de l'année civile.

PROPOSITION

A ce titre, il convient de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide au fonctionnement pour le Multi-accueil de Louvigné-du-Désert pour l'année 2019.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-01-005 - CENTRE CULTUREL JOVENCE DISPOSITIF « RESIDENCE MISSION » – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**RAPPORTEUR : F. VEZIE****EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant, et conformément à son projet culturel, le Centre Culturel Jovence accueille des compagnies artistiques en résidence. Grâce à une présence soutenue des artistes sur le territoire, le dispositif départemental de Résidence Mission permet à une compagnie ou à un collectif d'artistes de développer un travail en lien avec les problématiques locales. La Résidence Mission, d'une durée de deux ans, permet ainsi de tisser des liens forts entre les artistes résidents et les acteurs locaux (associations, commerçants) et participe de fait au développement culturel du territoire.

Au cours de l'année 2018, le Centre Culturel Jovence a accueilli en Résidence Mission la compagnie à l'envers qui a développé toute une série d'animations et de spectacles sur le marché hebdomadaire de la commune (entresorts, visites guidées, banquet participatif).

Pour l'année 2019, il est proposé que la compagnie travaille sur le territoire des communes de Louvigné du Désert et Saint Georges de Reintembault autour de la thématique des

cheminements doux, en lien avec les actions programmées dans la convention de Revitalisation.

PROPOSITION

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour un renouvellement de la convention de Résidence Mission pour l'année 2019.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-01-006 - ADHESION 2019 AU RESEAU BRETAGNE RURALE ET URBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (BRUDED)

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives en matière de développement durable notamment dans le domaine de la revitalisation de centres bourgs.

PROPOSITION

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de la diffusion des initiatives portées par d'autres territoires du réseau et de la valorisation de leurs expériences, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau BRUDED à raison d'une adhésion annuelle de 0,25 € par habitant, soit 870,25 €. Il est également proposé de nommer Monsieur François VEZIE représentant titulaire et Madame Marie-Laure NOËL représentante suppléante.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-01-007 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

EXPOSE

Le Centre de Gestion propose depuis de nombreuses années un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités contre les risques financiers statutaires supportés en raison des absences pour raison de santé de leurs agents. Grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes, chaque collectivité bénéficie d'une sécurité financière. Or, le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, conclu avec SOFAXIS Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2019.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires (option).

Article 3

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-01-008 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune, qui, selon l'article précité, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique.

La procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique pas aux véhicules communaux.

Ces biens, conformément à l'article L.2221-1 du même code, sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Sur la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire

est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre un véhicule municipal de type « Méga Pick-up » auparavant utilisé par les services techniques et dont le remplacement a été effectué,
- de fixer le prix du véhicule à 1 250,00 euros.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2019-01-009 - VENTE D'UN BIEN COMMUNAL APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE – CESSION D'UNE CHARPENTE METALLIQUE

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.

Ainsi, les biens mobiliers qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du même code, qui énumère les biens relevant du domaine public, font partie du domaine privé. La procédure de déclassement, liée à la domanialité publique, ne s'applique donc pas à ce type de bien. Conformément à l'article L.2221-1 du même code, ces derniers sont gérés selon les règles générales du Code civil et les règles particulières applicables aux personnes publiques qui en sont propriétaires.

Comme pour la vente de véhicules communaux, l'article L.2241-1 du CGCT dispose que le conseil municipal est compétent pour décider de l'opération qu'il autorise par délibération. Le maire est chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L.2122-21 du CGCT. La vente se déroule alors de la même manière qu'entre deux personnes privées.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la charpente métallique de l'ancien Lavoir du Planty,
- de fixer le prix à 750,00 euros.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des **prochaines réunions et manifestations** :
 - **Conseils Municipaux** : les jeudis 28 février et 28 mars 2019 à 20h30 ;
 - **Commission Finances** : mardi 19 février à 20h30 ;
 - 2 février 2019 à 9h30 Au Centre Culturel Juliette Drouet de Fougères : **conférence des conseillers municipaux de Fougères Agglomération.**
 - 7 février 2019 à 20h30 à Jovence : « **Réunion Publique – Villa Numérique**»
- Dans le cadre de l'organisation du débat national Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un « cahier de propositions » sera laissé à disposition des usagers pendant les heures d'ouverture de la mairie. Par ailleurs, le porte-parole de la « coordination Gilets Jaunes de Fougères » a sollicité la commune en vue d'organiser une réunion publique portant sur les thématiques « salaires, emploi, fiscalité et propositions pour l'avenir ».
- Madame Dauguet rappelle que des places sont encore disponibles pour la visite de l'Assemblée Nationale organisée le 16 mars à 14h20.
- Madame NOEL invite les membres du conseil Municipal au spectacle d'illusion organisé par le BBL le samedi 30 mars 2018 à 19h00 à Jovence. Un repas sera proposé à 15 euros pour les adultes et 8 euros pour les enfants.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Louvigné-du-Désert est lauréate du prix 2019 « zéro phyto durable » pour avoir supprimé depuis plus de 5 ans les produits phytosanitaires et utilisé des techniques alternatives au désherbage chimique.

La secrétaire
S. FOUILLARD

Le Maire
JP. OGER